

Fiche d'information :

REHAUSSEMENT DU NIVEAU DU RADIER DE LA  
CONDUITE DE SORTIE DU DERNIER BASSIN D'UNE  
STATION D'ÉPURATION DE TYPE « ÉTANGS AÉRÉS »

---

## Préambule

*Dans le cadre des visites de pérennité des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) peut recommander à une municipalité de rehausser le niveau du radier de la conduite de sortie du dernier bassin d'une station d'épuration de type « étangs aérés » afin d'éviter que des boues ou que des concentrations élevées en matières en suspension ne soient observées à l'effluent de la station.*

*Les travaux visant le rehaussement du niveau du radier de la conduite de sortie du dernier bassin d'une station d'épuration de type « étangs aérés » sont considérés comme des travaux de réparation et d'entretien destinés à maintenir les activités normales d'une station d'épuration conformément au libellé du tableau 2.3 du Guide d'interprétation du Règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ils ne sont donc pas assujettis à l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).*

*Étant donné que la réalisation de ces travaux entraîne le déversement temporaire d'eaux usées non traitées ou partiellement traitées dans l'environnement, la municipalité doit chercher à minimiser l'impact du déversement sur le milieu récepteur, communiquer avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) lors de la planification des travaux et déclarer obligatoirement le déversement par l'intermédiaire du système de suivi SOMAE du MAMROT, comme le prévoit la fiche d'information intitulée « Démarche à suivre lors de travaux effectués sur un ouvrage d'assainissement des eaux usées (OMAE) avec déversement d'eaux usées ».*

*La présente fiche d'information précise les renseignements complémentaires à transmettre au MDDEP lors de la planification et de la réalisation de ces travaux et présente des recommandations techniques visant à réduire leur impact sur l'environnement.*

Développement durable,  
Environnement  
et Parcs

Québec 

## **1. Encadrement administratif**

Étant donné qu'il s'agit de travaux d'entretien planifiés qui entraînent un déversement temporaire d'eaux usées non traitées ou partiellement traitées dans l'environnement, les consignes énoncées dans la fiche d'information intitulée « Démarche à suivre lors de travaux effectués sur un ouvrage d'assainissement des eaux usées (OMAE) avec déversement d'eaux usées » doivent être appliquées par la municipalité.

De plus, une municipalité qui compte entreprendre des travaux de rehaussement du niveau du radier de la conduite de sortie du dernier bassin d'une station d'épuration de type « étangs aérés » doit transmettre les renseignements complémentaires suivants à la direction régionale concernée du MDDEP :

- Avant les travaux, transmettre un document décrivant la méthode de travail retenue afin d'évaluer, notamment, si la durée du déversement des eaux usées et la période prévue pour la réalisation des travaux sont celles qui ont le moins d'impact sur l'environnement;
- Après les travaux, transmettre un compte rendu des travaux réalisés (chronologie et description des interventions, relevé des ouvrages construits photographies, etc.);
- Après les travaux, transmettre une mise à jour de son cahier des exigences environnementales afin, notamment, d'y consigner la nouvelle cote d'élévation du radier de la conduite de sortie du dernier bassin. Une copie de cette mise à jour doit être transmise au MAMROT.

## **2. Recommandations techniques**

La municipalité devrait s'adjoindre un professionnel compétent en la matière (ingénieur) afin de bien planifier cette intervention. Les principaux points techniques à prendre en considération lors de la réalisation de ces travaux sont les suivants :

- Dans la mesure du possible, les travaux devraient être planifiés en fonction de prévisions météorologiques favorables puisque le débit observé à l'affluent de la station d'épuration peut être fortement influencé par les conditions météorologiques (infiltration et captage dans le réseau de collecte);
- Il est recommandé d'obtenir l'avis d'un professionnel compétent en la matière avant de procéder à la vidange du dernier bassin. En effet, un pompage des eaux usées trop rapide pourrait mettre en péril l'intégrité de l'ouvrage (pression hydrostatique élevée sur les parois extérieures du bassin), alors qu'un pompage trop lent accroîtra le temps d'intervention et les débordements d'eaux usées non traitées ou partiellement traitées dans l'environnement;
- Il faut réaliser le rehaussement du radier de la conduite en conservant une hauteur d'eau sécuritaire (1,0 mètre) au-dessus de cette dernière afin de garantir l'écoulement de l'eau en hiver. Une hauteur d'eau moindre, mais toujours supérieure à 0,750 mètre, peut être proposée pour une région donnée en fonction des données climatiques observées sur place;
- Seul le surnageant du bassin doit être pompé vers l'émissaire de la station d'épuration existante (au moyen d'une pompe sur flotteur). Lorsque le niveau d'eau atteint la couronne de la conduite de sortie, les eaux usées pompées devraient être dirigées en tête de traitement afin d'éviter le relargage de boues dans l'environnement.

## **3. Rehaussement du radier de la conduite de sortie à l'initiative de la municipalité**

Une municipalité peut également, de sa propre initiative, vouloir entreprendre des travaux visant le rehaussement du radier de la conduite de sortie du dernier bassin. Ces travaux ne doivent cependant pas faire en sorte que la municipalité évite de procéder à une mesure d'accumulation

des boues ou de planifier l'extraction des boues dans les bassins conformément à son programme de suivi. Un ou plusieurs des facteurs suivants peuvent indiquer la nécessité prochaine de vidanger les boues du bassin ou de la cellule d'une station d'épuration :

- La qualité de l'effluent se dégrade;
- Le pourcentage de boues approche 15 % du volume total théorique de l'étang ou de la cellule;
- La nitrification est problématique en période estivale;
- La concentration en azote ammoniacal est plus élevée à l'effluent qu'à l'affluent en période hivernale;
- Le niveau des boues est à moins de 0,5 mètre du niveau du radier de la conduite de sortie du dernier bassin;
- Des remontées de boues surviennent fréquemment dans l'étang ou dans la cellule;
- Une accumulation importante de boues est constatée dans les regards ou les déversoirs d'évacuation de l'effluent de la station;
- Il n'y a plus d'accroissement de l'épaisseur des boues entre deux séquences de mesures aux trois ans.

#### **4. Autres cas**

Pour toute autre intervention sur un système de traitement des eaux usées qui ne semble pas nécessiter des travaux de remplacement, de réparation ou d'entretien destinés à maintenir les activités normales de la station d'épuration, la direction régionale concernée du MDDEP doit être contactée afin d'évaluer si les travaux prévus seront assujettis à une autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE.